



ARRÊTÉ

Objet : Stationnement handicapés

MAIRIE DE RÉGUSSE

Le Maire de la commune de Régusse, Var,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2213-2,
Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment son article L 241-3-2,
Vu le code de la route et notamment son article R 417-11,
Considérant qu'il y a lieu de réserver un parking pour le stationnement des personnes handicapées sur la parking de la Poste,
Vu l'intérêt général,

ARRETE

Article 1 Une place de stationnement réservée aux personnes titulaires de la carte de stationnement pour personnes handicapées est instituée face à la Poste, sur le parking de la Poste.

Article 2 Les services techniques de la ville sont chargés de la matérialisation verticale et horizontale de cette place réservée.

Article 3 Le stationnement sans autorisation d'un véhicule sur cet emplacement est considéré comme gênant et constitue une infraction passible de l'amende prévue pour les contraventions de quatrième classe.

Article 4 La gendarmerie et la police municipale sont chargées chacune en ce qui la concerne, du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Régusse, le 13 octobre 2008

Le Maire,
Stéphane POISSON

Le 3ème Adjoint
par délégation

Bruno PAUVIN

